

**BUDGET PRINCIPAL**

Le présent rapport a pour objet de valider le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2020.

**■ En section de fonctionnement**

Le budget primitif (BP) s'équilibre à 61 632 000,00 €

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent à 18 880 000,00 €.

Au final, le budget s'équilibre à 80 512 000,00 € après BS.

**■ En section d'investissement**

Le budget primitif s'équilibre à 22 424 166,00 €.

Au budget supplémentaire (BS), les modifications budgétaires en recettes et en dépenses s'équilibrent 40 456 687,12 € (restes à réaliser compris).

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 62 880 853,12 € (restes à réaliser compris) après budget supplémentaire.

■ Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget supplémentaire 2020 du budget principal. Il lui est ainsi demandé :

- d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 18 880 000,00 € en section de fonctionnement et à 40 456 687,12 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement ;
- d'approuver le montant des autorisations de programmes et autorisations de paiement comme suit :

| Opération                          | AP         | Réalisations cumulées<br>au 31/12/2019 | CP 2020   |
|------------------------------------|------------|--|-----------|
| SDIS                               | 4 900 000  | 4 319 323                              | 21 500    |
| Réfection de l'église Jeanne d'Arc | 900 000    | 868 942                                | 1 814     |
| Programme écoles                   | 11 400 000 | 9 537 450                              | 1 172 892 |
| Programme ANRU                     | 15 300 000 | 13 763 436                             | 658 890   |
| PNRU 2 - Phase opérationnelle      | 30 104 857 | 9 274                                  | 788 668   |

- d'approuver la subvention de fonctionnement complémentaire du budget principal de la Ville au CCAS pour un montant de 300 000,00 € ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à 80 512 000,00 € en section de fonctionnement et à 62 880 853,12 € en section d'investissement ;
- d'acter que les prévisions sont votées au niveau du chapitre ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.